

Statut « NOUVEAU DIPLÔMÉ ANNÉE 1 »

Critères d'admissibilité

- Avoir terminé son DEC en Technologie d'analyses biomédicales ou avoir obtenu une équivalence de diplôme ou de la formation dans l'année suivant l'émission de son permis d'exercice ;
- N'est pas admissible un candidat dont le DEC en Technologie d'analyses biomédicales ou l'équivalence de diplôme ou de la formation est terminé depuis plus d'un an.

Cotisation

- 50 % de la cotisation régulière d'un membre « *Actif* ». À ce montant s'ajouteront les taxes, la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable) et l'assurance responsabilité professionnelle (non taxable).

Portée du statut

La portée du statut est la même que celle du membre « *Actif* ».

Changement de statut

Le changement du statut « *Nouveau diplômé Année 1* » à tout autre statut peut s'effectuer de la façon suivante :

- **En période d'inscription annuelle** : en modifiant le statut sur votre formulaire d'inscription annuelle.
- **En dehors de la période d'inscription annuelle** : informer la directrice générale et secrétaire de l'OPTMQ par l'entremise du formulaire « Changement de statut » disponible sur le site de l'Ordre, section devenir membre/changement de statut/formulaire de changement de statut. Remplir le formulaire en ligne et à soumettre à l'OPTMQ. *Tout formulaire incomplet ne sera pas accepté.

Toutefois, bien que la cotisation du nouveau statut puisse être inférieure à celle payée, il n'y aura aucun remboursement pour la différence de cotisation.